



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

**QUE** lors de sa séance extraordinaire du 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 725-23 décrétant une dépense et un emprunt de 267 000 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve (2023-2024) destinée au Service des travaux publics;

**QUE** le règlement numéro 725-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

**Donné à Cantley**, ce 20 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

**Donné à Cantley**, ce 20 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2023-MC-336     ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 725-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 267 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE NEUVE (2023-2024) DESTINÉE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-307 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 725-23 décrétant une dépense et un emprunt de 267 000 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve (2023-2024) destinée au Service des travaux publics, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 725-23 décrétant une dépense et un emprunt de 267 000 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve (2023-2024) destinée au Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 19 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 725-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
267 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE NEUVE  
(2023-2024) DESTINÉE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir une chargeuse-rétrocaveuse neuve (2023-2024) destinée au Service des travaux publics pour un total de 267 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 24 août 2023, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 267 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 267 000 \$, et ce, sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes  
Maire

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

### ANNEXE A

Service des travaux publics

24 août 2023

Estimation budgétaire pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve (2023-2024) destinée au Service des travaux publics.

#### Règlement d'emprunt no. 725-23

##### Description des coûts

##### Montants (taxes en sus)

Chargeuse-rétrocaveuse neuve 2023-2024 (selon les exigences présentées au devis technique de l'appel d'offre no. 2023-40)	205 000 \$
Balai hydraulique	8 700 \$
Souffleuse à neige	20 500 \$
Pelle à neige extensible	12 000 \$
Fourches	8 000 \$
TOTAL (Taxes en sus)	254 200 \$
Taxes non récupérables	12 800 \$
Coûts totaux	267 000 \$
Règlement d'emprunt	267 000 \$

Signée à Cantley le 19 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier